

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif et prise de position de la Commission des finances

N° de l'intervention: 023-2019
Type d'intervention: Motion financière
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.40

Déposée le: 01.03.2019

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PLR (Haas, Bern) (porte-parole)
PLR (Saxer, Gümligen)
PLR (Flück, Brienzen)
PLR (Sommer, Wynigen)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 07.03.2019

N° d'ACE: 351/2019 du 24 avril 2019
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**
Proposition de la Commission des finances: **Adoption sous forme de motion**



Augmentation des investissements nets

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'augmenter d'au moins 500 millions de francs par an les investissements nets inscrits au BU/PIMF 2020/2021-2023 ou, au plus tard, au BU/PIMF 2021/2022-2024, tout en maintenant la capacité de financement ;
2. de classer les investissements par ordre de priorité, de définir des étapes et d'optimiser les investissements (par exemple en se limitant au strict nécessaire, en ce qui concerne le niveau d'aménagement aussi) ;
3. d'informer le Grand Conseil et les commissions compétentes des résultats de ces travaux dans les meilleurs délais.

Développement :

Les besoins en investissement du canton de Berne ne vont cesser d'augmenter ces prochaines années. C'est pourquoi il faut mettre davantage de moyens à disposition selon la procédure ordinaire.

Il convient également de définir les priorités et les étapes et d'optimiser les investissements afin que ces moyens limités soient employés de la manière la plus efficace et rentable possible.

Motivation de l'urgence : Le BU/PIMF 2020/2021-2023 est en cours d'élaboration.

Réponse du Conseil-exécutif

Un nombre exceptionnel de projets d'investissement importants pour le développement du canton de Berne sont prévus dans les années à venir. Ils vont entraîner, à partir de 2022, une forte augmentation des besoins d'investissement qui vont au-delà du niveau des fonds inscrits dans le budget 2019 et le plan intégré mission-financement 2020 à 2022. Le Conseil-exécutif s'attend à une insuffisance de financement à hauteur d'environ 500 à 700 millions de francs entre 2022 et 2027. Le financement des besoins d'investissement du canton n'est donc pas assuré du point de vue actuel.

Pour faire face à l'augmentation des besoins d'investissement, le Conseil-exécutif privilégie l'approche suivante :

- Le Conseil-exécutif est favorable à la création d'un Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques. Un projet de loi en ce sens sera examiné par le Grand Conseil lors des sessions de septembre et de novembre 2019. Il est prévu d'alimenter ce Fonds sur les distributions supplémentaires sur le bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS), le solde désormais superflu du Fonds d'investissements hospitaliers, les ressources pas impérativement nécessaires du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et les excédents éventuels des comptes de 2018 et des exercices suivants.
- Comme la solution du Fonds ne permettra de financer qu'une partie de l'augmentation des besoins d'investissement, le Conseil-exécutif aura pour objectif de réduire l'investissement net ordinaire pour la période de 2022 à 2027 où il sera particulièrement élevé : à cette fin, il fixera des priorités, définira des étapes et arrêtera un redimensionnement des gros projets d'investissement.
- Pour le cas où le Grand Conseil se prononcerait contre la solution du Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques, le Conseil-exécutif va devoir identifier, dans le cadre de sa planification prévisionnelle, d'autres projets d'investissement dont la réalisation pourrait être abandonnée, réduite ou reportée à une date ultérieure.
- Par ailleurs, le Conseil-exécutif s'est déjà intéressé aux normes en vigueur dans le domaine du bâtiment et du génie civil, et a ce faisant constaté que le canton de Berne appliquait les normes généralement reconnues en la matière (SIA, VSS, EN, ISO). De plus, le canton doit respecter des exigences et des bases légales qui ont une incidence sur les coûts de construction (p. ex. en ce qui concerne la protection des eaux, de la nature, des paysages, des sols et contre le bruit, la législation sur la circulation routière ou l'accessibilité pour tous).
- Le Conseil-exécutif examine en outre, dans le cadre du processus d'élaboration du budget 2020 et du plan intégré mission-financement 2021 à 2023, dans quelle mesure il serait possible d'augmenter le cas échéant le volume des investissements grâce aux excédents du

compte de résultats tout en respectant le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements.

La démarche du Conseil-exécutif coïncide dans une large mesure avec les demandes des auteurs de la motion : il étudie la possibilité de redimensionner et de réaliser par étapes les projets d'investissement importants, il s'est déjà penché sur les normes applicables dans le domaine du bâtiment et du génie civil, et il envisage des solutions pour accroître le volume des investissements à partir des excédents éventuels du compte de résultats dans le respect du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements.

Le Conseil-exécutif souligne toutefois que la mesure demandée dans la présente motion financière, à savoir définir un niveau minimal pour l'investissement net ordinaire, est en conflit avec d'autres défis majeurs auxquels le canton de Berne est confronté en matière de politique financière. En effet, le canton doit compenser d'une part le manque à gagner résultant de l'évolution de la politique fiscale, et d'autre part la baisse des revenus de la péréquation financière fédérale – qui pourrait représenter jusqu'à 150 millions de francs – suite au troisième rapport du Conseil fédéral sur l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons. En outre, le Conseil-exécutif tout comme le parlement devront continuer d'observer attentivement l'évolution des charges dans certains domaines d'activité. Si, comme le demande la motion, un volume minimal d'investissements était fixé dès la session parlementaire de juin 2019, cela réduirait la marge de manœuvre dans d'autres domaines politiques alors que l'on ne disposerait pas encore d'une vision d'ensemble exhaustive en matière de politique financière.

Par conséquent, le Conseil-exécutif se prononce pour l'adoption sous forme de postulat de la présente motion financière.

Prise de position de la Commission des finances

Même si le Grand Conseil devait approuver la création du Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques, les investissements élevés à engager présenteraient encore un écart de planification considérable. En revoyant les crédits destinés à la construction d'un nouveau bâtiment pour l'Office de la circulation routière à Münchenbuchsee, à la session de printemps, le Grand Conseil avait demandé au Conseil-exécutif de classer les investissements par ordre de priorité. Si le Conseil-exécutif a bel et bien lancé ces travaux, tout porte à croire qu'une lacune de financement demeurera même après cette hiérarchisation. La majorité de la Commission des finances est d'avis qu'une augmentation des investissements nets est inévitable pour la combler. Si le Grand Conseil devait rejeter la création de ce fonds, l'augmentation des investissements nets serait (à court terme) la seule solution pour réaliser au moins une partie des investissements prévus. Le financement devrait passer par des excédents du compte de résultats tout en respectant les dispositions constitutionnelles régissant le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements.

Ces dernières années, le volume des investissements du canton a plutôt baissé. Les moyens disponibles n'ont par ailleurs pas pu être épuisés. Le Conseil-exécutif n'a cessé de faire remarquer ces dernières années que les besoins en investissements allaient augmenter – un pronostic que la Commission des finances a validé. Afin de passer enfin de la parole aux actes, la Commission des finances estime à une nette majorité qu'il faut passer à des investissements nets d'au moins 500 millions de francs à partir du budget 2020. Par rapport au BU/PIMF 19/20-22, cela correspond à une augmentation de 46 millions de francs en 2020, de 56 millions de francs

en 2021 et de 35 millions de francs en 2022. Ces montants, non négligeables, peuvent effectivement susciter une pression sur le compte des résultats et les dépenses courantes du canton. La conjoncture générale reste toutefois bonne : les recettes fiscales devraient continuer d'augmenter au moins ces deux prochaines années, ce qui devrait atténuer la pression. Le moment est donc bien choisi d'oser des investissements en faveur d'un canton fort et tourné vers l'avenir.

Destinataire

- Grand Conseil